

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2021-020

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

DANIEL COUSINEAU-CLAVEAU

et

12354365 CANADA INC.

et

SABRINA ALBERT

Intimés

et

BANQUE TORONTO-DOMINION

et

BANQUE TANGERINE

et

BANQUE DE MONTRÉAL

Mises en cause

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, et des articles 115.3 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « **Autorité** ») demande au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **Tribunal** ») de prononcer une ordonnance de prolongation des ordonnances de blocage

prononcées le 19 octobre 2021 aux termes de la décision n° 2021-020-001, tel qu'il appert du dossier du Tribunal.

II. LES MOTIFS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

2. Le 19 octobre 2021, le Tribunal rendait à l'encontre des Intimés, notamment, des ordonnances de blocage en vertu des articles 93 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (ci-après la « **LESF** ») et des articles 115.3 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **LDPSF** »), lesquelles étaient libellées comme suit :

ORDONNE à Daniel Cousineau-Claveau de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Daniel Cousineau-Claveau de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, notamment auprès des mises en causes;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une succursale au 575 Chemin de Touraine, Suite 200, à Boucherville (Québec), J4B 5E4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Daniel Cousineau-Claveau, notamment dans le compte portant le numéro 6161905 4565, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Daniel Cousineau-Claveau;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une succursale au 1480 rue de L'Etna, à Val Bélair (Québec), G3K 1Y5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Daniel Cousineau-Claveau, notamment dans les comptes portant les numéros 6074762 4388 et 6074770 4388, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Daniel Cousineau-Claveau;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Tangerine, ayant une place d'affaires au 1141, boulevard Maisonneuve ouest, à Montréal (Québec), H3A 3B7, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Daniel Cousineau-Claveau, notamment, dans les comptes portant les numéros 4011797844, 4012224479, 3033626676 ou dans tout coffret de sûreté au nom de Daniel Cousineau-Claveau;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale au 7171 boul. Cousineau, Bureau 100, à Saint-Hubert (Québec), J3Y 8N2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour

Daniel Cousineau-Claveau, notamment, dans le compte portant le numéro 3881 3930-815 ou dans tout coffret de sûreté au nom de Daniel Cousineau-Claveau;

ORDONNE à 12354365 Canada inc., de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à 12354365 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès de la mise en cause Banque Toronto-Dominion;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une succursale au 278 route 138, Local 20, Saint-Augustin-Desmaures (Québec), G3A 2C5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour 12354365 Canada inc., notamment dans le compte portant le numéro 5007486 4907 ou dans tout coffret de sûreté au nom de 12354365 Canada inc.;

ORDONNE à l'intimée Sabrina Albert de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à l'intimée Sabrina Albert de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès de la mise en cause, Banque Toronto-Dominion;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une succursale au 1130 rue King Georges, à Longueuil (Québec) J4N 1P3, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sabrina Albert, notamment dans les comptes portant les numéros 6267861 4120 et 6577550 4120, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sabrina Albert;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une succursale au 1480 rue de L'Etna, à Val Bélair (Québec), G3K 1Y5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sabrina Albert, notamment dans les comptes portant le numéro 5004449 4388, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sabrina Albert;

(ci-après les « **Ordonnances de blocage** »).

3. Il s'agit de la première demande de prolongation des Ordonnances de blocage, lesquelles sont en vigueur jusqu'au 18 octobre 2022.

4. L'enquête au sens large de l'Autorité dans ce dossier est toujours en cours.
5. En effet, un nouvel enquêteur de l'Autorité a été assigné au dossier d'enquête des Intimés le 26 octobre 2021 et son enquête quant aux activités de ces derniers se poursuit activement.
6. L'Autorité soumet que les motifs à l'origine du prononcé des Ordonnances de blocage existent toujours.
7. L'Autorité soumet qu'il est dans l'intérêt public que les ordonnances recherchées soient rendues.
8. L'Autorité est donc bien fondée à requérir la prolongation des Ordonnances de blocage pour une période additionnelle de douze (12) mois.

III. LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité demande au Tribunal, en vertu des articles 93 de la LESF et de l'article 115.3 de la LDPSF, de :

PROLONGER pour une période de douze (12) mois les ordonnances de blocage initialement prononcées le 19 octobre 2021, aux termes de la décision n° 2021-020-001.

Montréal, le 2 septembre 2022

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

(M^e Isabelle Bouvier et Me Vanessa J. Goulet)

Procureurs de la partie demanderesse

Coordonnées :

Notifications : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

M^e Isabelle Bouvier

Téléphone : 514 395-0337, poste 2676

Télécopieur : 514 864-3316

Adresse courriel : isabelle.bouvier@lautorite.qc.ca

M^e Vanessa J. Goulet

Téléphone : 514 395-0337, poste 2549

Télécopieur : 514 864-3316

Adresse courriel : vanessaj.goulet@lautorite.qc.ca

N/Réf. : DCT-3160-02/00

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL**

DOSSIER N° 2021-020

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

DANIEL COUSINEAU-CLAVEAU

et

12354365 CANADA INC.

et

SABRINA ALBERT

Intimés

et

BANQUE TORONTO DOMINION

et

BANQUE TANGERINE

et

BANQUE DE MONTRÉAL

Mises en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS que la demande ci-jointe sera présentée lors d'une audience *pro forma* devant le Tribunal administratif des marchés financiers le **29 septembre 2022, à 14 h 00**, dans le cadre d'une audience virtuelle par le biais d'une visioconférence dont les

informations de connexion sont disponibles sur le rôle du Tribunal diffusé sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://www.tmf.gouv.qc.ca/>.

En cas de difficultés techniques, contactez le Secrétariat au 514-873-2211 (poste 221) ou par courriel au : secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca.

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers* (RLRQ, c. E-6.1, r. 1) (le « **Règlement** »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 du Règlement, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Veillez également noter que selon l'article 115.4 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1), le Tribunal pourra procéder, sans autre avis ni délai, malgré le défaut d'une partie de se présenter au temps et lieu fixés, s'il n'est pas justifié valablement.

Veillez finalement noter qu'une décision prononcée par le Tribunal de même qu'une entente conclue avec l'Autorité des marchés financiers peuvent faire l'objet d'une ordonnance réciproque dans une autre province ou un territoire du Canada. La législation en valeurs mobilières d'autres provinces ou territoires peut prévoir qu'une décision prononcée dans la présente affaire ou une entente conclue entre les parties prendra effet automatiquement dans ces provinces ou territoires sans autre avis ni délai. Nous vous invitons à communiquer avec les autorités en valeurs mobilières des autres provinces ou territoires dans lesquels vous prévoyez exercer des activités en valeurs mobilières pour vous renseigner.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 2 septembre 2022

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

(M^e Isabelle Bouvier et Me Vanessa J. Goulet)

Procureurs de la partie demanderesse

DOSSIER TMF N° : 2021-020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

**c.
DANIEL COUSINEAU-CLAVEAU
-et-
12354365 CANADA INC.
-et-
SABRINA ALBERT**

Intimés

**BANQUE TORONTO-DOMINION
-et-
BANQUE TANGERINE
-et-
BANQUE DE MONTRÉAL**

Mises en cause

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en
vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du
secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, et des articles
115.3 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de
produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, et
Avis de présentation**

**M^e Isabelle Bouvier et M^e Vanessa Joannisse-Goulet
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337, poste 2676 et poste 2549
Fax : (514) 864-3316**
